

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



ARRETE MUNICIPAL n° 2023 / 285

**Prolongeant jusqu'au 08 janvier 2024
l'arrêté n° 2023 / 251 interdisant temporairement les
accès et l'utilisation des terrains de football et de rugby
de la Commune**

Le Maire de la Commune de Gramat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à 2213-3 et L2122-28 ;

Vu l'Article R610-5 du Code Pénal ;

Vu l'Arrêté municipal n° 2023/251 du 03 novembre 2023 ;

Vu les Arrêtés municipaux n° 2023/262, 2023/270 et 2023/274 des 10 et 27 novembre et 01 décembre 2023 prolongeant l'arrêté précité ;

Considérant les conditions climatiques actuelles ;

Considérant l'état de dangerosité des stades dans ces conditions ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir l'intégrité physique des joueurs et autres utilisateurs des terrains de football et de rugby de la Commune de Gramat ;

ARRÊTE

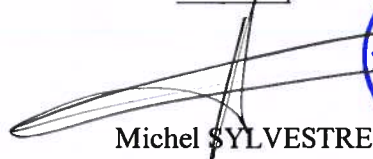
Article 1^{er} – En raison des intempéries qui perdurent, les prescriptions de l'Arrêté n° 2023/251 en date du 03 novembre 2023, prolongé par les Arrêtés municipaux n° 2023/262 et 2023/270 des 10 et 27 novembre et 01 décembre 2023, restent inchangées et sont applicables jusqu'au lundi 08 janvier 2024 à 09h00.

Le présent arrêté de prolongation sera affiché à côté de l'arrêté cité à destination des usagers.

Article 2 – Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Gramat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 15 décembre 2023,

Le Maire,


Michel SYLVESTRE.



Destinataires :

Gendarmerie

Association JSG Rugby

Association JSG école de Rugby

Association les Caussenards

Association Causse Limargue Football Club

Ecole Sainte-Hélène

Ecole Clément Brouqui

Collège la Garenne

Archives Mairie